

Avenant 3 convention des idel

L'avenant 3 convention des IDEL a été établi pour plusieurs objectifs.

- Le renforcement de la volonté de zonage pour l'installation des IDEL.
- La création de deux nouvelles majorations, en plus d'une majoration.
- L'introduction pour la première du Bilan de Soins Infirmiers et la fin programmée du Dossier de Soins Infirmiers.

Avenant 3 convention des IDEL la suite du 1er

Voici un lien direct vers [l'avenant n° 3 au Journal Officiel](#).

- Une revalorisation de la profession infirmière en libéral au travers de l'évolution des modes de rémunération.
Tout en tenant compte de l'évolution des pratiques et techniques utilisées.
- Une valorisation de ses compétences en favorisant les programmes d'accompagnements des patients.
Les actions de préventions et les nouveaux modes de prise en charge des patients.
- Une modernisation des relations avec les C.P.A.M. avec la mise en place d'une offre de service dédiée et personnalisée.
Et la simplification de cadre d'exercice pour les infirmiers libéraux.
- Une poursuite des efforts effectués pour une meilleure répartition démographique des cabinets infirmiers sur tout le territoire.

L'objectif est toujours le même : rééquilibrer l'offre et l'accès aux soins.

Avec le développement du zonage infirmiers, l'Agence Régionale de Santé dénombrait encore 278 zones très sous-dotées au 31/12/2012.

Pour tout savoir sur l'[installation des infirmiers libéraux](#).

Si vous envisagez une [installation en tant qu'infirmier\(e\) seul\(e\)](#).

Ou si vous optez plutôt pour une [installation d'IDEL en groupe](#).

Pour des informations réactualisées, concernant les zones très sous dotées, voir notre article sur l'[aide au conventionnement infirmier](#).

Avenant 3 convention des IDEL, plus 2 majorations

– La création de la M.A.U. ou Majoration de l'Acte Unique : d'un montant de 1,35 €.

Cette majoration a pour but de valoriser les actes uniques cotés A.M.I réalisés au cabinet ou à domicile.

Ces actes ayant généralement la particularité d'avoir une cotation plus pathétique que réaliste.

– La création de la M.C.I. ou Majoration de Coordination Infirmière : d'un montant de 5 €.

Cette majoration a pour but de valoriser chaque passage de l'infirmière libérale ou de l'infirmier libéral.

Pour la prise en charge de patients avec des plaies chroniques, des escarres, des pansements complexes et en soins palliatifs.

– A noter que la Démarche de Soins Infirmiers est remplacée par le Bilan de Soins Infirmiers.

A voir surtout [l'avenant n°6 signé en mars 2019](#), sans oublier [l'avenant n°8 signé en novembre 2021](#).

Actualisation avec [l'avenant n°10 signé en juin 2023](#).

– Pour toutes les informations sur la [Nomenclature Générale des Actes Professionnels](#).

Avenant 3 convention des IDEL, plus d'IFD

– L'indemnité forfaitaire de déplacement était à 2,30 €. Elle est augmentée à 2,50 €.

Et oui, c'est en 2012 qu'elle a été revalorisée pour la dernière fois !

Mais que font instances ordinales et syndicales, depuis cet avenant 3 convention des IDEL ?

Pour connaître la tarification de vos déplacements au domicile de vos patients.

Veuillez cliquer sur notre article intitulé [Tarifs des visites à domicile de l'IDEL](#).

Les autres avenants de la Convention Nationale

En dehors de cet avenant 3 convention des IDEL, vous pouvez cliquer sur nos articles référents sur les autres évolutions.

L'[avenant n°1](#), l'[avenant n°2](#), l'[avenant n°4](#), l'[avenant n°5](#).

– Par ailleurs, [cliquez ici en tant qu'IDE en libéral sous convention](#) pour connaître toutes les conditions

d'installation.

Source : ameli.fr

Olivier Luck